

FICHE TOXICOLOGIQUE

FT 146

2-Aminoéthanol



Fiche établie par les services techniques et médicaux de l'INRS

CARACTÉRISTIQUES

UTILISATIONS

- Absorbant des gaz acides (notamment H₂S, SO₂, CO₂), pour l'épuration des gaz naturels, de cockerie, de raffinerie... et des atmosphères confinées. Les sels formés sont hydrosolubles et dissociables par la chaleur.
- Matière première pour la préparation d'agents tensio-actifs, de savons ou d'émulsifiants pour lubrifiants, produits d'entretien, cosmétiques...
- Matière première pour la préparation de catalyseurs pour résines synthétiques, de plastifiants, d'inhibiteurs de corrosion, d'accélérateurs de vulcanisation et de produits pharmaceutiques.

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES [1 à 9]

Le 2-aminoéthanol est un liquide visqueux, incolore, hygroscopique, d'odeur ammoniacale désagréable (seuil olfactif : 2 à 4 ppm). Il est miscible à l'eau, l'acétone, le méthanol, mais peu soluble dans les hydrocarbures et l'oxyde de diéthyle.

Ses principales caractéristiques physiques sont les suivantes.

Masse molaire	61,08
Point de fusion	10,3 °C
Point d'ébullition	170,5 °C à la pression atmosphérique
Densité (D ₂₀ ²⁰)	1,018
Densité de vapeur (air = 1)	2,1
Tensions de vapeur	0,05 kPa à 20 °C 0,78 kPa à 60 °C 2,6 kPa à 80 °C
Point d'éclair	85 °C en coupelle fermée 93 °C en coupelle ouverte
Limites d'explosivité dans l'air (% en volume)	limite inférieure : 5,5 % limite supérieure : 17 %
Température d'auto-inflammation	780 °C

PROPRIÉTÉS CHIMIQUES [1, 2, 9]

Le 2-aminoéthanol s'oxyde lentement sous l'action de l'air en se colorant en jaune puis en brun : la réaction est accélérée par la chaleur et la présence de certains métaux. Avec des oxydants puissants, le produit peut réagir vivement.

Numéro CAS

N° 141-43-5

Numéro CE (EINECS)

N° 205-483-3

Numéro INDEX

N° 603-030-00-8

Synonymes

Ethanolamine

Monoéthanolamine



C - Corrosif

2-AMINOETHANOL

R 20/21/22 – Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R 34 – Provoque des brûlures.

S 26 – En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 36/37/39 – Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45 – En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

205-483-3 – Étiquetage CE

Voir chapitre « Réglementation »